

### ✓ QU'EST-CE QUE L'IFSE ?

L'Indemnité de **F**onction, de **S**ujétion et d'**E**xpertise est une des composantes du régime indemnitaire RIFSEEP.

### ✓ QU'EST-CE QUE LE REEXAMEN DE L'IFSE ?

L'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié prévoit que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, **en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise**. Au sein des ministères sociaux, cet examen est prévu **tous les trois ans**.

Ce réexamen **peut** donner lieu à une revalorisation de l'IFSE qui, contrairement au CIA, est une revalorisation pérenne.

La première campagne de révision triennale des corps techniques a été lancée en 2020 : sont concernés tous les corps de la filière santé-environnement (AdS, T3S, IES, IGS) à la date d'adhésion au RIFSEEP le 1<sup>er</sup>/01/2017.

Il ne s'agit pas d'une revalorisation automatique : si le réexamen est obligatoire tous les trois ans, il ne se matérialise pas forcément par une augmentation de l'IFSE. Il s'agit d'un acte d'encadrement impliquant l'ensemble de la hiérarchie, et, en premier lieu, le supérieur hiérarchique direct. Pour justifier cette éventuelle revalorisation, ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer.

### ✓ QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ?

Justifier d'une durée d'affectation de 3 années au minimum sur un poste.

Les personnels ayant bénéficié d'une revalorisation datant de moins de 3 ans ne sont plus éligibles à l'exception des revalorisations obtenues en application d'un changement de corps ou grade.

Les personnels entrés par concours en 2017 – 2018 doivent faire l'objet d'un examen particulier de leur situation car ils n'ont pas connu de campagne de repositionnement indemnitaire depuis leur entrée en fonction du fait de « l'absence de moyens suffisants » et de classement au montant minimal de l'IFSE prévu par le RIFSEEP. Cette mention figure parmi les grandes orientations de la politique indemnitaire.

Les personnels accueillis en PNA relèvent pour la gestion de leurs indemnités, de l'administration d'accueil. Le classement dans un groupe d'IFSE sera donc le fait du chef de service sur la base des règles applicables aux agents de la structure d'accueil. Lors de la détermination du montant indemnitaire d'un agent pris en charge par PNA, pour apprécier le montant de l'IFSE, seront examinés :

- le niveau de son IFSE ou le montant des primes perçues dans son administration d'origine ;
- le socle indemnitaire garanti pour son emploi d'accueil.

### ✓ QUEL MONTANT ?

Chaque ARS, structure, a normalement défini ses règles d'attribution et le montant : comme pour tout ce qui relève de l'autorité des DG ARS, l'application variable suivant les structures manque de clarté.

En toute logique, comme cette revalorisation est en lien avec la progression professionnelle, ce réexamen devrait avoir lieu lors de l'entretien annuel.

**Attention :** Il doit y avoir notification par écrit à chaque agent éligible de la décision prise quant au réexamen du montant de son IFSE.

**SYNAPSE VOUS INVITE A DIALOGUER LORS DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS  
POUR PRETENDRE A LA REVALORISATION ET A REMPLIR  
LES CRITERES D'ARBITRAGE QUI SONT ETABLIS PAR LES DRH DE CHAQUE ARS OU STRUCTURE.**